

Service de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction départementale des territoires et de la mer
CADAM – Bâtiment « Cheiron »
147, boulevard du Mercantour
06202 NICE CEDEX 3

A l'attention de Mme BOUILLART

Nice, le 24/02/2020

Nos réf : 2020 084 OM/SB/SS

Objet : Complément au dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relatif au projet d'extension du champ captant des Prairies

Réf : DDTM-SEAFEN-Rdn°2020-004

Madame, Monsieur,

Par courrier du 17/01/2020, vous m'avez fait part de demandes de complément à apporter au dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement concernant le projet d'extension du champ captant des Prairies, sur la commune de Nice.

Des discussions que nous avons pu avoir ensemble, et devant l'importance stratégique et l'urgence du projet pour la sécurisation en eau potable actuelle, j'ai fait reprendre le dossier, en le limitant aux seuls besoins actuels de secours. La demande de la Régie porte donc sur une augmentation du prélèvement des Prairies de 300 l/s.

Couplée avec la demande de prélèvement sur le Roguez qui vous parviendra très prochainement, à hauteur de 1250 l/s, ces deux demandes permettront partiellement de reconstituer la sécurisation du service d'eau du Littoral fortement dégradée par l'abaissement du seuil n°8 du Var et son impact sur les capacités de la prise d'eau sur le Var au Roguez.

Je vous prie de trouver ci-joint les compléments attendus à travers les documents suivants :

- Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale mis à jour, composé des éléments suivants :
 - Cerfa n°15964 comprenant l'annexe DAE-1, ainsi que les pièces jointes ci-après :
 - Pièce Jointe n°1 - modifiée : Plan de situation du projet ;
 - Pièce Jointe n°2 : Eléments graphiques, plans ou cartes ;
 - Pièce Jointe n°3 - modifiée : Justificatif de la maîtrise foncière des terrains ;
 - Pièce Jointe n°4 - modifiée : Etude d'impact ;
 - Pièce Jointe n°7 - modifiée : Note de présentation non technique du projet.
- L'évaluation appropriée des incidences sur le réseau Natura 2000, également mise à jour.

Les réponses à vos interrogations et les compléments sont apportés :

- Identification de la masse d'eau du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 concernée :
 - La masse d'eau souterraine identifiée est décrite dans le chapitre 5.2.5.1. : « Masse d'eau souterraine sollicitée » de la P.j. n°4 du dossier de DAE, les objectifs d'état de la masse d'eau issus du SDAGE sont rappelés brièvement dans le paragraphe 5.2.5.2 « Objectifs d'état de la masse d'eau souterraine » ;
 - La masse d'eau superficielle à proximité est quant à elle décrite dans le chapitre 5.2.6.2. : « Masse d'eau souterraine sollicitée » de la P.j. n°4 du dossier de DAE, les objectifs d'état de la masse d'eau issus du SDAGE y sont également rappelés ;
 - La masse d'eau est également décrite au chapitre 7.1 « Caractéristique de la ressource sollicitée » de l'annexe DAE-1 liée au CERFA.
- Compléments vis-à-vis du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et du SAGE Nappe et Basse vallée du Var :
 - Les compléments sur le SDAGE RM 2016-2021 sont apportés au chapitre 7.1 : « Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Rhône Méditerranée » 2016-2021 » de la P.j. n°4 du dossier de DAE, les objectifs du SDAGE pour les masses d'eaux souterraines et superficielles sont également rappelés dans les paragraphes 5.2.5.2 « Objectifs de d'état de la masse d'eau souterraine » et 5.2.6.2 « Masse d'eau superficielle sollicitée » ;
 - Les compléments sur le SAGE Nappe et Basse vallée du Var sont apportés au chapitre 7.2 « Compatibilité avec le SAGE Nappe de la basse vallée du Var » de la P.j. n°4 du dossier de DAE.
- Justification des besoins :
 - La justification des besoins est développée au chapitre : 3 « Solutions de substitution examinées et justification du projet retenu » de la P.j. n°4 du dossier de DAE ;
 - Cette justification est également présentée au chapitre : 2 « Justification du projet et analyse des différentes alternatives » de l'annexe DAE-1 liée au CERFA.

- Résultats des essais de pompage antérieurs :
 - o Les résultats des essais de pompage de 2017 réalisés par ANTEA sont synthétisés au chapitre 5.3 .5.6. « Pompages d'essais ». Le rapport complet relatif à ces essais est joint en annexe de la P.j. n°4 du dossier d'autorisation environnementale ;
 - o Les essais de pompages issus des forages liés à la déclaration du 26 aout 2019 se termineront après la date du 30 mars. Les résultats seront communiqués ultérieurement, en cours d'instruction du présent dossier.

Ces compléments devraient apporter les éléments nécessaires à vos services pour poursuivre l'instruction de notre dossier pour laquelle je souhaiterais la reprise dès la réception de la présente.

J'espère que ces documents permettront l'instruction favorable de notre demande, et reste à votre entière disposition pour tout échange complémentaire nécessaire à la bonne compréhension de la situation.

Veillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.



Le Directeur du patrimoine,

RÉGIE DE L'EAU D'AZUR
369/371 Promenade des Anglais
Le Crystal Palace
CS 53135
06203 Nice Cedex 3

Olivier MACCAGNAN

PJ : - 4 exemplaires papiers du dossier de demande d'Autorisation Environnementale

1 exemplaire numérique du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

